

NOTE AUX FAMILLES SUR LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE P.F.M.P.

Les textes de référence pour ce remboursement prennent en compte la notion de « surcoût » pour les familles. Aucun remboursement forfaitaire n'est autorisé.

- RESTAURATION

Reste à la charge des familles le prix d'un repas pris au lycée. Ce tarif est actuellement fixé en fonction de votre quotient familial.

Quotient familial	Prix du repas
≤ 183	0,50 €
≤ 353	1.77 €
≤ 518	1.98 €
≤ 689	2.19 €
≤ 874	2.40 €
≤ 1 078	2.61 €
≤ 1 333	2.81 €
≤ 1 689	3.37 €
≤ 2 388	3.93 €
> 2 388	4.49 €

Dans la limite des crédits disponibles, le Conseil d'Administration du lycée fixe un montant d'allocation journalière maximale à reverser aux familles, qui se situe actuellement entre 6.50 € et 2,51 €. Cette allocation se calcule par différence entre le prix facturé (dans la limite d'un plafond de 7 €) et le prix du repas de l'établissement scolaire d'origine (**voir tableau ci-dessus**).

Exemples de remboursements pour un élève avec un tarif cantine à 0,50€ :

Montant des justificatifs fournis par l'élève	Montant du remboursement
7 €	7 € – 0,50 € = 6,50 €
10 €	7 € – 0.50 € = 6.50 €
1.10 €	1.10 € – 0.50€ = 0,60 €

- TRANSPORT

Le remboursement se fait sur la base du **prix du billet de 2^e classe**. Le justificatif est le **justificatif du pass Navigo** hebdomadaire ou mensuel, selon la durée du stage ou le **billet** de 2^e classe (ou le titre de transport) ou le **justificatif d'extension** de la carte Imagin'r.

En cas **d'absolue nécessité**, les élèves utilisant un véhicule personnel, devront fournir avec leurs justificatifs la photocopie du permis de conduire, de la carte grise et de l'attestation d'assurance

Dans ce cas de figure, le remboursement sera effectué sur la base du prix moyen du billet SNCF.

Par référence à la notion de surcoût, on **retiendra toujours la distance minimale** pour le calcul de la distance, c'est à dire :

- soit entre le lieu de stage et la résidence familiale,
- soit entre le lieu de stage et le lycée (considéré comme lieu habituel de travail)

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Retour des fiches de remboursement de stage accompagnées des justificatifs :

Dès la fin du stage, l'élève remettra, à son **professeur principal**, l'annexe pédagogique et financière de convention de stage, la fiche de remboursement de frais à laquelle sera jointe une feuille portant les nom, prénom et classe de l'élève et sur laquelle seront agrafés tous les justificatifs de dépenses regroupés par semaine. **Aucun dossier individuel ne doit être remis à l'intendance.** (sauf cas de force majeure, absence pour maladie par exemple). Les frais de stage doivent être **transmis pour remboursement dans les deux mois qui suivent la fin du stage.**

L'attention des élèves et de leur famille est attirée sur le fait que les fiches de remboursement devront être **renseignées correctement et complètement**,

Tout dossier incomplet ou remis hors délais ne sera pas pris en compte